

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1910.

Adresse en réponse au Discours du Trône.

SIRE,

Votre Majesté a tenu à venir au sein de la représentation nationale, renouant une tradition interrompue depuis dix-huit ans, attester solennellement ses sentiments envers Son illustre prédécesseur et manifester une fois de plus l'intérêt qu'Elle porte à l'accroissement et au développement des forces intellectuelles et morales de la Patrie, seules sources fécondes de sa prospérité.

Les acclamations enthousiastes qui ont accueilli l'entrée de Votre Majesté parmi nous à l'ouverture de la session législative, comme au jour de Sa prestation de serment, ont eu le plus large retentissement parmi nos populations, heureuses de témoigner en toutes circonstances leur loyalisme et leur gratitude pour les services que la Dynastie a rendus au peuple belge.

La Dynastie a consolidé son indépendance.

Elle a développé en lui le sens national.

A présent, elle lui ouvre, par une politique d'expansion, des horizons plus vastes et des débouchés nouveaux.

La Belgique prend conscience de ses destinées et elle rend grâce à ses Souverains de Leur auguste collaboration, de Leur action stimulante qui met en mouvement les ressources de son génie et les énergies de sa race.

Elle a la vision très nette de ce qu'elle Leur doit.

C'est la raison profonde de l'attachement qu'elle Leur a voué.

C'est aussi le secret de l'attention sympathique et de l'intérêt amical avec lesquels les chefs d'États voisins suivent et observent les progrès de notre émancipation, — des égards avec lesquels Votre Majesté et Sa Majesté la Reine ont été reçues par eux, — et des relations cordiales que la Belgique entretient avec toutes les nations.

L'accueil chaleureux que la Capitale a réservé à Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice d'Allemagne, empressées à rendre à Notre Roi et à Notre Reine Leur visite à Potsdam, n'a fait que traduire les sentiments de la population belge tout entière.

Pénétrée de son rôle dans le concert des nations, attentive à sa vocation historique et à la loi de sa situation géographique, la Belgique connaît le prix de la confiance et de l'estime dont l'entourent les puissances étrangères, et s'attache à les mériter.

Leur participation à l'Exposition Internationale et Universelle de Bruxelles, le concours apporté à nos congrès par leurs hommes marquants dans toutes les branches du savoir, leur empressement à nouer avec nos commerçants et nos industriels des relations moins éphémères que la rencontre qui les fit naître, ce sont là autant de témoignages de considération dont nous avons le droit d'être fiers, autant de résultats qui proclament l'éclatante réussite d'une entreprise également honorable pour l'initiative privée d'où elle est issue et pour le Gouvernement qui l'a soutenue de toutes ses forces.

Succès sans précédent, qui ne fut pas même compromis après la nuit fatale du 14 août, grâce à l'énergie et à l'esprit de sacrifice et de solidarité dont les nations frappées en même temps que la nôtre nous ont offert l'exemple.

Le Sénat apprend avec satisfaction que le Gouvernement estime le moment venu de mettre à la disposition des deux Universités libres, qui viennent de célébrer leurs fêtes jubilaires, les bénéfices de la personnification civile. Le Gouvernement répond ainsi à un vœu souvent exprimé.

« C'est par une diffusion de plus en plus large de l'instruction, c'est » par l'éclat des lettres et des arts que les États secondaires doivent » s'attacher à grandir leur rôle. »

Ces paroles mémorables du Roi Léopold II, dans son discours du Trône de 1892, Votre Majesté en a fait à son tour un des articles principaux du programme législatif qu'Elle a esquissé.

La diffusion de l'enseignement à tous ses degrés est une tâche immense. Votre Majesté recommande, pour la mener à bonne fin, d'accepter, de soutenir et d'encourager tous les concours sérieux, car ce n'est pas trop des écoles officielles et des écoles libres pour y pourvoir convenablement ; celles-ci doivent être mises par les pouvoirs publics à même de satisfaire, à côté des autres, à ce service d'utilité générale. C'est le seul moyen de garantir efficacement le droit du père de famille de choisir librement et en pleine indépendance l'école à laquelle il confiera son enfant. Une fois la liberté du père de famille sauvegardée par la coexistence des écoles officielles et des écoles libres en nombre suffisant, la fréquentation scolaire pourra être plus facilement assurée par des mesures appropriées aux temps et aux lieux.

Ces réformes intéressent plus directement l'enseignement primaire.

L'enseignement professionnel requiert une organisation spéciale. Il mérite de figurer au premier plan des préoccupations gouvernementales. Son objet est de venir en aide, sans doute, à une catégorie de citoyens dans laquelle se recrutent les artisans d'élite, les employés, les petits commerçants. Mais il ne remplirait pas toute sa mission s'il se bornait à former un état-major de contremaîtres. Il doit aussi se mettre à la portée

du simple apprenti, le dresser au métier, perfectionner ses aptitudes manuelles, lui faire franchir par un entraînement méthodique, pour autant que le sujet s'y prête, toute la distance qui sépare le travail purement mécanique des œuvres de maîtrise. Ainsi sera progressivement relevé le niveau de l'industrie belge qui fournira désormais au marché international moins de produits bruts et plus de produits finis.

Le Sénat s'associe à Votre Majesté pour saluer avec joie la Renaissance sur notre sol des Arts et des Lettres; les encouragements de la nation ne leur feront pas défaut.

L'Exposition d'Art ancien a replacé sous les yeux de nos contemporains, dans un cadre évocateur, les chefs-d'œuvre dispersés des maîtres belges du xvii^e siècle. Elle aura contribué à réveiller les traditions glorieuses de notre école.

En présidant à l'ouverture du premier Salon de la littérature, au compartiment belge de l'Exposition, Votre Majesté, entourée des écrivains d'une Belgique rajeunie, leur a décerné un hommage qui les aura profondément touchés et dont ils auront à cœur de se montrer dignes. « Conjonctures heureuses, a-t-on dit, auxquelles une jeune Reine, pour qui l'art représente et résume l'unité et la diversité du monde, accorde son attention et son sourire. »

Le culte des belles-lettres rapproche tous ceux qui le pratiquent, sans distinction entre Flamands et Wallons. Pourquoi la même tolérance ne règne-t-elle point partout, entre fils de la même Patrie? L'opposition des langues menace de dégénérer en une opposition de races. Pour conjurer ce danger, Votre Majesté fait appel au sentiment national, à l'esprit de concorde et d'entente de tous les citoyens. Ce grave avertissement ne peut laisser le pays indifférent. Il impose au Parlement le devoir d'intervenir et d'aviser aux moyens de mettre fin à ce fâcheux dualisme en généralisant de plus en plus la connaissance des deux langues, sans prééminence d'aucune.

Le Sénat, pas plus que la Nation, n'a été insensible à l'émotion généreuse dont étaient empreintes les paroles consacrées par Votre Majesté aux humbles, dont le sort doit demeurer l'objet de notre constante sollicitude. Certes, de louables efforts ont déjà été accomplis depuis un quart de siècle par les Chambres législatives, en vue du relèvement moral et économique des classes ouvrières. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, la Nation belge n'entend le céder à aucune. N'est-elle pas d'hier cette enquête comparative d'un parlementaire étranger sur les sommes affectées annuellement à la protection des travailleurs par les diverses puissances européennes et qui montre la Belgique occupant le deuxième rang pour les dépenses sociales par tête d'habitant, et le premier pour les dépenses sociales évaluées en fonction du budget général?

C'est à bon droit cependant que Votre Majesté remarque que notre code du travail, déjà si perfectionné, doit être graduellement complété par diverses séries de mesures. Les sentiments du Sénat répondent pleinement à ceux de Votre Majesté et du Gouvernement. Il se rend parfaitement

compte de la nécessité d'améliorer sans cesse les conditions de la vie des prolétaires.

Mesures de prévention contre la déchéance physique et morale de la race, telles que les encouragements à la construction de logements salubres, — la revision de certaines dispositions relatives à la bienfaisance publique, — la lutte contre l'alcoolisme, — la protection de l'enfance, — l'éducation des enfants arriérés et anormaux, — et divers projets sur l'hygiène publique; — *Mesures de protection directe du travailleur manuel et de ses intérêts*, telles que la loi sur les pensions de vieillesse, — le projet de loi sur la pension des ouvriers mineurs, — la réglementation du travail à domicile, — le projet de loi sur les conseils de l'industrie et du travail; — *Mesures destinées à assurer aux groupements ouvriers une armature juridique tout à fait appropriée à leur rôle fondamental dans la vie économique*, telles que la revision de la loi sur les unions professionnelles : Pour aucune de ces réformes ou innovations, le Sénat, mû par les mêmes sentiments d'équité sociale et d'humaine sympathie qui animent Votre Majesté, ne ménagera au Gouvernement son concours ni son appui.

Il ne le lui refusera pas davantage, quand il s'agira de pourvoir aux intérêts des classes moyennes par des lois spéciales nouvelles ou revisées, telles que la loi sur les sociétés, la loi sur la police du commerce, la mise sur pied d'égalité des pensions militaires et des pensions civiles.

L'intérêt général enfin aura en lui un serviteur vigilant, soit qu'il s'agisse de l'intérêt des personnes et des biens, qui réclame impérieusement de bonnes lois sur la police judiciaire et la police rurale, soit qu'il s'agisse de l'intérêt de la Nation auquel pourvoient les grands travaux publics : il est naturel qu'à une population et à des forces de production et d'expansion continuellement accrues correspondent sans retard une extension proportionnelle de la voirie et un perfectionnement adéquat de notre outillage économique, notamment du port d'Anvers.

Les dépenses relatives à ces grands travaux, indispensables au développement de notre industrie, de notre agriculture et de notre commerce maritime et intérieur, doivent toujours, il est vrai, être en rapport avec les ressources du pays. Mais l'excellence de la situation financière dont nous jouissons depuis tant d'années facilitera l'exécution de ce plan.

La nouvelle loi de milice vient de subir l'épreuve d'une première application ; le Sénat apprend avec satisfaction que la loi a reçu partout le meilleur accueil, et que cette expérience a donné des résultats heureux, ralliant au service personnel un grand nombre de partisans, même parmi ceux qui, dans le principe, se montraient inquiets, opposés ou indécis. Le Sénat attend du Gouvernement que rien ne soit négligé pour que les promesses et les garanties qui lui furent données par M. le Ministre de la Guerre, le jour du vote de la loi, en vue de rassurer les familles des miliciens sur le régime des casernes et des hôpitaux militaires, soient suivies d'effet.

Le pays assiste avec un intérêt croissant et sympathique à l'effort considérable déployé au Congo pour seconder les vues élevées de Votre Majesté; il applaudit à la politique de large liberté dont s'inspire le Gouvernement

et lui est reconnaissant du souci qu'il prend du bien-être des populations indigènes. Il enregistre la promesse que cette œuvre de régénération sera continuée avec vigueur au cours de l'année 1911 et que notre belle colonie sera bientôt outillée de manière à faciliter la participation de toutes nos forces nationales à l'exploitation économique, rationnelle et progressive de son territoire.

« On colonise de nos jours en introduisant dans les contrées reculées et primitives des mœurs plus dignes sanctionnées par la morale chrétienne, en y répandant les découvertes de la science et les merveilles de la technique moderne. »

C'est en se conformant à cette ligne de conduite, tracée par Votre Majesté dans le discours prononcé par Elle à l'inauguration du Musée colonial de Tervueren, que la Belgique poursuivra sa mission civilisatrice en Afrique.

Le Sénat a appris avec la peine la plus grande la maladie de Sa Majesté la Reine.

Il prend une part très vive aux préoccupations du Roi et de la Famille Royale.

Toutes les classes de la population, depuis les plus élevées jusqu'aux plus modestes, dont Sa Majesté a su gagner le cœur, suivent avec une émotion respectueuse et sympathique la marche de la maladie.

Le Sénat est certain de se faire l'interprète de ces sentiments en exprimant le vœu du prompt et complet rétablissement de Sa Majesté.

SIRE,

Le Sénat exprime le ferme espoir que la session qui s'ouvre sera féconde. Elle le sera certainement si le Parlement arrive à résoudre, avec l'aide divine, et de concert avec le Gouvernement, ne fût-ce qu'une partie des problèmes proposés à sa sagesse et à son activité.

Réponse du Roi.

MESSIEURS,

Dans l'Adresse que vous avez tenu à m'apporter, le Sénat me donne un affectueux témoignage de son attachement ; je l'en remercie de tout cœur.

Il a bien voulu également exprimer des vœux pour la prompte guérison de la Reine : cette attention nous est chère, elle nous a vivement touchés et je vous prie, Messieurs, d'être les interprètes, auprès de vos collègues, de nos sentiments de vive gratitude.

Le patriotisme éclairé du Sénat m'est connu : Fidèle à la haute mission qui lui est dévolue, il apportera toujours son loyal concours dans l'examen des questions qui intéressent la grandeur et la prospérité de notre chère Patrie, à laquelle nous devons tous nos efforts, tout notre dévouement.